

# **Kaufman & Broad SA**

Société anonyme

127, avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2021, vingt-huitième résolution

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La-Défense

S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Kaufman & Broad SA

Société anonyme

127, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 6 mai 2021, vingt-huitième résolution

---

A l'assemblée générale de la société Kaufman & Broad SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (PEE) du Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 3 % du capital étant précisé que ce plafond s'imputera sur le montant nominal global de 2 270 000 euros prévu à la 30<sup>ème</sup> résolution pour l'ensemble des augmentations du capital.

Ces opérations sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-La Défense, le 24 mars 2021

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Deloitte & Associés



Denis THIBON

Bénédicte SABADIE